



Sinistre store et garde corps

Par **didouperr**, le **09/11/2015 à 20:30**

Bonjour, rnJ'ai laissé malencontreusement ouvert au maximum mon store de balcon une nuit de vents violents. Résultats j'ai une toile déchirée, deux bras de store arrachés et quatre gardes corps cassés (deux sur mon balcon et deux au dessus appartenant à la copropriété). J'ai déclaré le sinistre à mon assurance qui a joué au ping pong :rn-Première lettre : ce sont des biens immobiliers qui relèvent de l'assurance de l'immeublernLa copropriété a répondu que d'après le règlement de copropriété les stores toiles sont parties privatives.rn-Seconde lettre de mon assurance : les stores extérieurs sont bien des éléments privatifs mais n'en restent pas moins des biens immobiliers et qu'ils maintiennent leur refus de prise en charge en se basant sur la clause de subsidiarité présente dans mes conditions particulières. rnL'expert de l'assurance de la copropriété est passé, a fait un rapport avec évaluation des dommages en citant seulement les bras et deux des 4 gardes corps (ceux de la copropriété). Ils ont remboursé la différence du montant total moins la franchise. Et maintenant la co propriété me demande de payer la franchise car ils ne sont pas responsables. Au final je dois payer la franchise de la copro et mes gardes corps. Je ne sais plus quoi faire pour que mon assurance prenne en charge le sinistre. Tout conseil serait le bienvenue pour faire pression à mon assurance.rnrnEn vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande.rnrnCordialement,